



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2021-007

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

# Sommaire

## DDFIP

64-2021-01-12-008 - arrêté d'ouverture au Public CFP d'Arudy modification d'ouverture à compter du 18 janvier 2021 (2 pages)

Page 3

DDFIP

64-2021-01-12-008

arrêté d'ouverture au Public CFP d'Arudy modification  
d'ouverture à compter du 18 janvier 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

8 Place d'Espagne  
64019 PAU Cedex 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public**

**des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°2016-10-20-008 du 20 octobre 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2020-06-03-008 du 4 juin 2020 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2020-068 du 4 juin 2020) portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À compter du **18 janvier 2021**, les horaires d'ouverture au public du **Centre des Finances Publiques d'Arudy** sont modifiés ainsi qu'il suit :

	Horaires Matin	Horaires Après-midi
Lundi	8h30-12h	Fermé
Mardi	8h30-12h	13h30-16h
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	8h30-12h	Fermé
Vendredi	8h30-12h	Fermé

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Pau, le 12 janvier 2021

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Atlantiques

Jean-François ODRU